03/20 Décision négative CGRA pas de recours suspensif CCE introduit	La décision devient « finale » quand le délai de recours est écoulé sans qu'un recours soit introduit.	date de notification + délai pour introduire un recours suspensif + 30j. calendrier à compter à partir du lendemain de l'expiration du délai de recours Départ le 1e jour ouvrable suivant	Jeudi 06/03/2025 = date de notification mentionnée dans le RA 06/03/2025 /Notification par/CGRA/CGRA xx/xx/xxxx /CGRA/Décision : Refus du statut de réfugié + Refus de la protection subsidiaire Calcul= 7/03/2025= 1º jour pour compter le délai de recours Fin délai recours (ex: 30J)= 7/04/2025 (car la fin du délai tombe le samedi 5/04=>1º jour ouvrable suivant) Si pas de recours suspensif introduit=> on commence à compter le délai de trajet retour (30J) à partir du 8/04/2025 = 7/05/2025 Départ de la structure d'accueil le 1º jour ouvrable suivant = 8/05/2025
Décision négative CGRA sans recours suspensif possible ex : 2° DU (3° DPI)	La décision devient « finale » à la notification de la décision du CGRA.	Date de notification + 30j. calendrier à compter à partir du lendemain de la notification Départ le 1e jour ouvrable suivant	Jeudi $6/03/2025 = date \ de \ notification \ mentionnée \ dans \ le \ RA$ Vendredi $7/03/2025 = 1^e j$ à comptabiliser pour le délai de trajet retour $(30J) = 5/04/2025$ Départ = 1^e jour ouvrable suivant = $7/04/2025$

Décision négative CCE suite à un recours suspensif	La date de « notification » de la décision du CCE n'apparaît jamais dans le registre d'attente. Afin de déterminer la date de notification, il faut prendre la date de la décision du CCE mentionnée dans le registre d'attente et y ajouter trois jours ouvrables.	Date de notification + 30j. calendrier à compter à partir du lendemain de la notification Départ le 1e jour ouvrable suivant	Date de décision dans le RA 06/03/2025 /Procédure/CCE/CGRA/64840 /705/Refus du statut de réfugié - refus de la protection subsidiaire + 3 J ouvrables = date de notification = 11/03/2025 12/03/2025 = 1e j à comptabiliser pour le délai de trajet retour (30J) = 10/04/2025 Départ = 1e jour ouvrable suivant = 11/04/2025
Clôture de la demande de protection (renonciation, refus technique)	La décision devient « finale » quand le délai de recours est écoulé sans qu'un recours soit introduit. A attention : il n'y a aucune possibilité de recours suspensif contre une renonciation implicite de la demande lorsque le dossier est en cours au niveau de l'OE. Toutefois, un délai identique de 30j est accordé en vue de régulariser sa situation auprès des instances d'asile. Au terme de ce délai la décision est considérée comme « finale »	Date de notification + délai pour introduire un recours suspensif + 30j. calendrier à compter à partir du lendemain de l'expiration du délai de recours Départ le 1e jour ouvrable suivant	Jeudi 6/03/2025 = date de notification mentionnée dans le RA 6/03/2025 16/Notification par/CGRA/CGRA/2324387

		ation implicite OE .2025 40/Renonciation implicite
	à la c	demande de protection nationale
	13.11. introd	.2024 01/Demande d'asile
	Fin déla si ne s'e => on o	025= 1º jour pour compter le délai de 30J . ii = 12/03/2025 est pas rendu à l'OE pour la reprise de sa DPI commence à compter le délai de trajet retour partir du 13/03/2025 = 11/04/2025
	•	de la structure d'accueil le 1 ^e jour ouvrable = 14/04/2025